

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Le 29 avril 2014, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 avril 2014, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 13+ 1 procuration

(Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0)

sauf pour : « Maintien ou non dans ses fonctions du 1er adjoint » et « Election d'un 4^{ème} adjoint » (Résultat des votes mentionné dans la délibération)

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Guy BENEZET, Eléonore CHAUMEIL, Jean Louis LAGEDAMON, Josette MOULU, Bernard SENOUSSAOUI, Sylvie SAVIGNAC, Didier BOURDARIAS, Maurice CHABRILLANGES, Frédéric VERGNE, Hélène ROME, Alain COUTURAS, Carine PAROT

Absentes excusées : Joëlle LAMONTAGNE, Michèle PEYRAUD (pouvoir)

La séance a débuté par l'appel des conseillers. Mr le Maire a constaté que le quorum était atteint puis le PV de la séance du 11 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

La réunion s'est poursuivie par le déroulement de l'ordre du jour

Maintien ou non dans ses fonctions du 1er adjoint

Entendu l'exposé des motifs conduisant à l'inscription à l'ordre du jour du maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint de Mme LAMONTAGNE Joëlle

Vu le mail du 9 avril 2014 par lequel Mme LAMONTAGNE faisait part de son souhait de démissionner, confirmé par l'envoi de divers documents et la clé de la Mairie le 11 avril 2014

Vu le mail du 14 avril 2014 de Mme Joëlle LAMONTAGNE dans lequel elle indiquait ne plus vouloir démissionner

Vu le profond désaccord entre Mr le Maire et Mme Joëlle LAMONTAGNE ayant rompu la confiance qu'il avait en sa 1^{ère} adjointe et ayant conduit au retrait de ses délégations fixées par arrêté du Maire à Mme Joëlle LAMONTAGNE

Vu l'article L2122-18 du CGCT prévoyant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions lorsque le Maire lui a retiré ses fonctions.

Chaque conseiller a voté à bulletin secret pour ou contre le maintien dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe, de Mme Joëlle LAMONTAGNE.

Les assesseurs Hélène ROME et Bernard SENOUSSAOUI ont procédé au dépouillement devant l'assemblée

Le Conseil Municipal a voté à la majorité contre le maintien dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe Mme Joëlle LAMONTAGNE (CONTRE : 11 - BLANC : 3 - POUR : 0)

Ce vote ne remet pas en cause les mandats de Mme LAMONTAGNE au titre de conseiller municipal et communautaire

Election d'un nouvel adjoint

Vu la décision du Conseil Municipal de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjointe Mme Joëlle LAMONTAGNE

Vu le tableau des adjoints suivant :

1^{er} adjoint : Mr Guy BENEZET

2^{ème} adjoint : Mme Josette MOULU

3^{ème} adjoint : Mr Jean Louis LAGEDAMON

Vu la possibilité pour le Conseil Municipal d'élire ou non un nouvel adjoint

Le Conseil Municipal a voté à la majorité pour l'élection d'un 4^{ème} adjoint

Arrivée de Mr JOUGLAR, trésorier.

Election d'un 4^{ème} adjoint

Vu les délibérations du Conseil Municipal décidant de ne pas maintenir dans ses fonctions de 1^{ere} adjointe Mme Joëlle LAMONTAGNE et qu'un 4^{ème} adjoint devra être élu

Vu la candidature de Mle Eléonore CHAUMEIL à la fonction de 4^{ème} adjointe

Chaque conseiller a voté à bulletin secret et les assesseurs Hélène ROME et Bernard SENOUSSAOUI ont procédé au dépouillement devant l'assemblée

Le Conseil Municipal a élu Mle Eléonore CHAUMEIL à la majorité au 1^{er} tour : 10 voix et 4 bulletins blancs.

Vote des subventions aux associations 2014

Vu les demandes de subventions déposées par les associations auprès de la commune de Treignac

Vu la nécessité d'inscrire au budget primitif de la commune 2014 les subventions allouées par la commune aux associations

Après avoir étudié l'ensemble des demandes de subventions, le Conseil Municipal décide d'inscrire à l'article 6574 du budget 2014 de la commune de Treignac les subventions ci-dessous pour un montant total de 22 900 euros

Association	SUBV accordée
Amis de Treignac	250
ANACR (Congrès Départemental Brive)	100
Anciens combattants	270
Chorale Intervall	200
Collectionneurs	300
Comice Agricole Cantonal	250
Comité des Fêtes	2 500
Comite de Jumelage	3 000
Comité Départemental Canoë-Kayak	2 000
Fêtes corréziennes en musique	200
Football Club	2 300
Foyer Socio éducatif collège	300
JMF Bugeat	160
Judo Club	500
Kind of Belou	2 500
Photo club Vézère Monédières	250
Play & Learn	200
Rugby Club	3 000
Société de chasse	550
Société de pêche	150
Station Sports Nature Vézère Monédières	1 000
Télémillevaches	200
Trail Millevaches Monédières	150
Treignac Auto-Passion	400
Treignac Projet Association	500
Union Cyclo Sportive	200
VMEH (Section Treignac)	550
Volley Club	800
USEP	120
TOTAL	22 900

Vote des budgets 2014

Vu les délibérations d'affectation du résultat en date du 13 mars 2014 suite à l'approbation des comptes administratifs 2013

Vu la nécessité de définir les modalités de vote des budgets

Vu la nécessité de définir les modalités de vote des provisions

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité

- de voter les budgets 2014 au chapitre pour la section de fonctionnement
- de voter les budgets 2014 à l'opération pour la section d'investissement
- de voter la provision semi budgétaire du budget principal 2014
- d'approuver le recouvrement direct du produit des impôts par la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification
- de voter les budgets en équilibre comme suit :

CCAS 12 450 €

Caisse des Ecoles Section de fonctionnement 326 154 € et section d'investissement 17 167 €

Service des Eaux Section de fonctionnement 422 435 € et section d'investissement 327 848 €

Service d'assainissement Section fonctionnement 182 533 € et section d'investissement 87 977 €

Budget de la Commune Section fonctionnement 1 894 091 € et section d'investissement 1 051 736 €

Participation des communes au maintien d'équilibre d'exploitation de Ciné plus en Limousin pour 2014

Vu la participation financière sollicitée par Ciné Plus, cinéma itinérant, proposant des séances de cinéma à la salle des fêtes

Considérant que cette participation permet de soutenir la diffusion du cinéma en zone rurale avec la projection de films récents au moins une fois par mois

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de poursuivre sa participation à Ciné Plus d'un montant de 1 097.62 € pour 2014 et de le prévoir au budget 2014.

Vote des taux d'imposition 2014

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 n°1259 COM(1)

Vu la proposition de budget 2014

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés par délibération en matière de Taxe d'habitation - Taxe foncière (bâti) et Taxe foncière (non bâti) pour 2014 soit déterminé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de ne pas augmenter les taux par rapport à 2013
- décide de fixer le taux de la taxe d'habitation à : 12,95 %
- décide de fixer le taux de la taxe foncière (bâti) à : 15,10 %
- décide de fixer le taux de la taxe foncière (non bâti) à : 38,74%

Mr le Maire sollicite Mr JOUGLAR, Trésorier afin qu'il prépare une analyse financière de la commune de Treignac. Mr JOUGLAR indique brièvement que la commune de Treignac présente un taux d'endettement élevé par rapport aux communes de taille semblable, une capacité d'autofinancement brute élevée mais une capacité d'autofinancement nette faible (une fois les emprunts remboursés)

Le Conseil s'est poursuivi par l'examen de divers points relatifs à des travaux.

Nettoyage annuel des rues, zones pavées et coursières

Vu la nécessité de procéder au nettoyage complet des rues du « centre ville » et des zones pavées (trottoirs et rue Glevarec) avant la saison estivale

Vu la présence notamment de mousse dans les coursières autour de la halle rendant ces voies glissantes par temps de pluie

Vu le devis de la société VIATECH pour le balayage mécanisé avec chauffeur des rues et l'hydrodépouillage des coursières et de zones pavées au moyen d'un engin adapté

Considérant que cette prestation permet de rendre rapidement et efficacement plus propre le centre de Treignac avant la saison estivale

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de faire réaliser le nettoyage des rues avec un engin mécanisé pour un montant de 100 € HT l'heure et l'hydrodépouillage des coursières et de zones pavées pour un montant de 95 € HT de l'heure par la société VIATECH, plus les frais de transport de chaque engin de 130 € HT
- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents pour permettre la réalisation de cette prestation et son paiement.

Fauchage et nettoyage du terrain 'Planeille' et des parcelles autour du Village Vacances

Vu la nécessité d'entretenir et de nettoyer les parcelles communales notamment celles situées autour du village vacances et celle située entre la ruelle de Boisse et la Vézère dite « terrain Planeille »

Vu les devis présentés par Mr Fabien CAPPE pour un nettoyage (fauchage - débroussaillage) des parcelles du village vacances et deux fauchages du terrain « Planeille »

Considérant que ces prestations permettent d'assurer l'entretien annuel de ces parcelles. La situation du terrain Planeille contraint au fauchage deux fois par an dans une zone très pentue

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de faire réaliser le fauchage et l'entretien du terrain « Planeille » (2 passages dans l'année) et des parcelles autour du village vacances (un passage) par Mr Fabien CAPPE pour un montant respectif de 1 800 € HT et 1 410 € HT
- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents pour permettre la réalisation de cette prestation et son paiement.

Travaux de désamiantage de la toiture du local piscine du Village Vacances

Vu les travaux de couverture des bâtiments du village vacances et la nécessité de désamianter

Vu la réglementation en matière de désamiantage

Considérant que le toit du local technique de la piscine doit être désamianté afin que toutes les toitures de cet équipement soient rénovées

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à effectuer les démarches et signer l'ensemble des documents pour permettre le désamiantage du toit du local piscine.

Déplacement de la conduite d'alimentation en eau potable du Borzeix - Consultation de bureaux d'étude

Vu le terrain communal cadastré D 924 situé à proximité de l'actuelle usine de la Société des Eaux de Source de TREIGNAC sur lequel un projet d'extension de la SEST est à l'étude

Vu le passage de la conduite d'alimentation en eau potable de la commune de TREIGNAC dans la parcelle D 924

Considérant que cette conduite devra être déplacée si le projet d'extension de la SEST se concrétise et que pour se faire un bureau d'étude devra être mandaté pour élaborer le dossier technique et suivre ces travaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de lancer une consultation pour un bureau d'étude qui réalisera le projet de déplacement de la conduite d'eau potable passant au travers de la parcelle D 924
- autorise Mr le Maire à effectuer les démarches et signer l'ensemble des documents pour permettre la consultation d'un bureau d'étude.

Mise à disposition d'un local pour le photo-club Vézère Monédières

Vu la demande du photo-club Vézère Monédières d'avoir un local où se réunir hebdomadairement et où mettre à disposition de ses membres tout le matériel nécessaire à leur activité « photo »

Vu l'appartement communal au 2^{ème} étage du bâtiment Place de la République

Considérant que la mise à disposition d'une pièce de cet appartement répondrait à la demande du photo club Vézère Monédières

Le Conseil Municipal

- décide de mettre à disposition du photo club Vézère Monédières une pièce et les toilettes dans l'appartement situé au 2^{ème} étage du bâtiment place de la République à compter du 1^{er} juin 2014

- autorise Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite de ce local pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. L'association devra fournir une attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à l'utilisation de ce local

Charges scolaires 2012-2013 sollicitées auprès de la commune de RILHAC TREIGNAC - Arbitrage de Mr le Préfet

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education

Vu l'état des charges scolaires sollicitées auprès des communes dont les enfants fréquentent l'école de Treignac pour l'année 2012-2013

Vu la délibération du Conseil Municipal de RILHAC-TREIGNAC refusant de prendre en charge la totalité de la participation sollicitée mais seulement 265 € par an et par enfant (charges payées à la commune de Chamberet)

Considérant que l'arbitrage de Mr le Préfet permettra de fixer le montant des charges scolaires que la Commune de RILHAC-TREIGNAC devra verser à la commune de TREIGNAC

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de solliciter l'arbitrage de Mr le Préfet concernant la participation financière de la commune de RILHAC-TREIGNAC aux charges scolaires calculées par la commune de TREIGNAC pour l'année 2012-2013
- autorise Mr Maire à signer tous les documents permettant cet arbitrage.

Formation BPIEPS Loisirs tous publics 2014-2015 Directrice ALSH de TREIGNAC

Vu la formation initiale de la directrice de l'ALSH de TREIGNAC nécessitant d'être complétée par l'obtention d'un BPJEPS Loisirs Tous Publics

Vu le devis pour la formation BPJEPS Loisirs Tous Publics établi par e-Ram CAC de Panazol

Considérant que cette formation est nécessaire à la direction d'un A.L.S.H.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir le devis pour une formation BPJEPS Loisirs tous publics d'un montant de 5 725 € présenté par le CAC Panazol
- décide de solliciter les aides éventuelles
- autorise Mr Maire à signer tous les documents permettant cette formation.

Commission Animation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 fixant la composition des commissions communales

Vu la nécessité de désigner un référent de la commission Animation et vu la candidature de Mr Didier BOURDARIAS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que Mr Didier BOURDARIAS sera le référent de la Commission Animation

Installation d'une cuve de gaz pour alimenter la buvette de la plage

Vu la demande des gérants de la buvette de la plage pour faire installer une cuve de gaz derrière le bâtiment à la place de bonbonnes de gaz actuelles

Vu que ces travaux seront pris en charge par TOTALGAZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser les gérants de la buvette du Lac , Mr et Mme BUTAUD à faire installer une cuve de gaz derrière le bâtiment de la buvette de la plage sous réserve de respecter la réglementation en vigueur, la sécurité, le site et d'effectuer les déclarations nécessaires.

La séance est levée à 20h45 après un tour de table lors duquel Mr BOURADARIAS informe l'assemblée que le vide grenier annuel sera organisé en partenariat avec l'Office de Tourisme et la foire aux livres avec dédicaces par les auteurs se déroulera à nouveau sous la halle le mardi 5 août 2014.